



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : **05 61 89 04 82**  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mr et Mme Guy POTESTAT**

**Dossier N° 2021-07-22050**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**GAZ**



**DPE**



**ERP**



Adresse de l'immeuble

**Quartier Lagarde  
65230 PEYRET ST ANDRE**

Date d'édition du dossier

**09/07/2021**

Donneur d'ordre  
**Mr Guy POTESTAT**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Quartier Lagarde**  
**65230 PEYRET ST ANDRE**

Date d'édition du dossier  
**09/07/2021**  
Donneur d'ordre  
**Mr Guy POTESTAT**

Réf. cadastrale  
**C / 69**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 08/07/2022  
Location : 08/07/2027



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
08/01/2022



### ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 08/07/2024  
Location : 08/07/2027



### GAZ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Limite de validité :  
Vente : 08/07/2024  
Location : 08/07/2027



### DPE

**302 kWh/m<sup>2</sup>/an**



302 kWh/m<sup>2</sup>/an



50 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
08/07/2031



### ERP

**Présence de risque(s)**

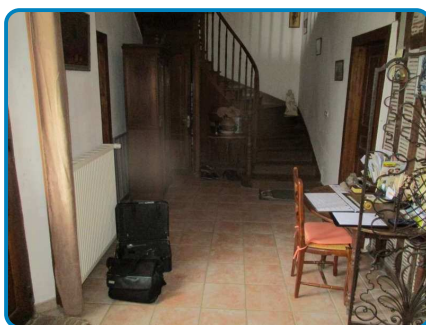
Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
08/01/2022

## Planche photographique



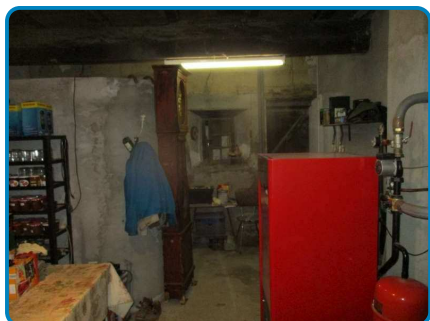
Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale Rez de chaussée Entrée



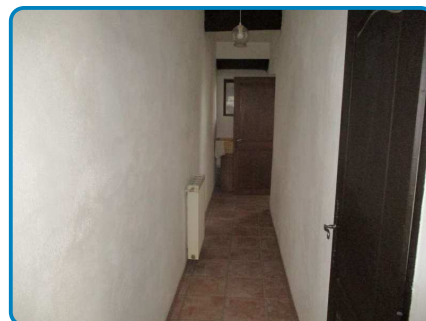
Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 1



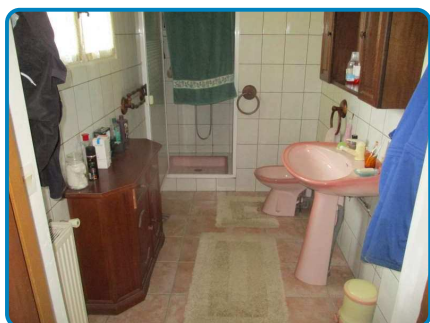
Maison principale Rez de chaussée Cellier



Maison principale Rez de chaussée Garage



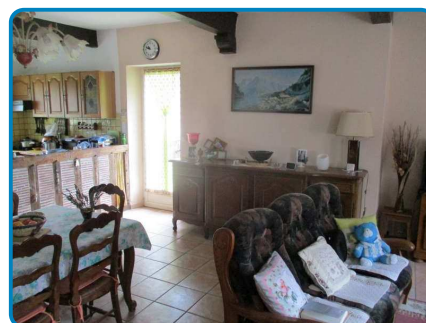
Maison principale Rez de chaussée  
Dégagement n°1



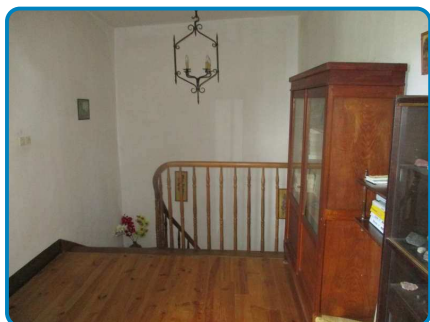
Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



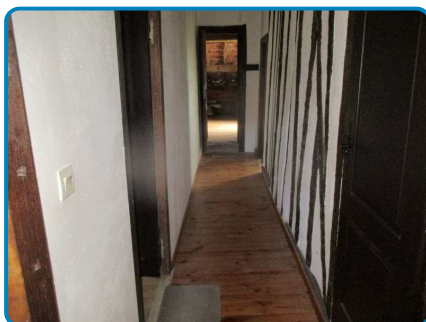
Maison principale Rez de chaussée WC n°1



Maison principale Rez de chaussée Séjour  
coin cuisine



Maison principale 1er étage Palier



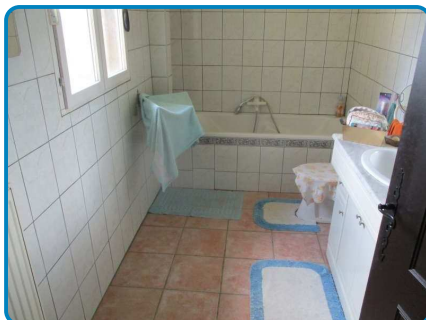
Maison principale 1er étage Dégagement  
n°2



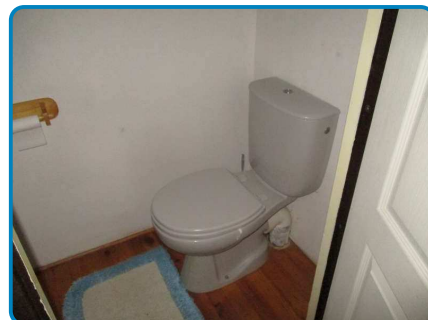
Maison principale 1er étage Grenier n°1



Maison principale 1er étage Grenier n°2



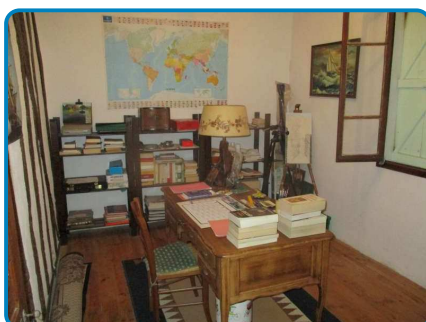
Maison principale 1er étage Salle de bains



Maison principale 1er étage WC n°2



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Chambre 4



Maison principale 2ème étage Combles



Dépendance Rez de chaussée Extérieur



Dépendance Rez de chaussée Extérieur



Dépendance Rez de chaussée Porcherie n°1



Dépendance Rez de chaussée Auvent



Dépendance Rez de chaussée Auvent n°2



Dépendance Rez de chaussée Débaras



Dépendance Rez de chaussée Porcherie  
n°2



Dépendance 1er étage Fenil



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mr et Mme Guy POTESTAT**  
**Dossier N° 2021-07-22050 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Quartier Lagarde  
65230 PEYRET ST ANDRE**

Référence cadastrale : **C / 69**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr et Mme Guy POTESTAT – Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-07-22050 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>30/06/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Mr et Mme Guy POTESTAT (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

### **Locaux ou parties de locaux non visités**

Néant

### **Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés**

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

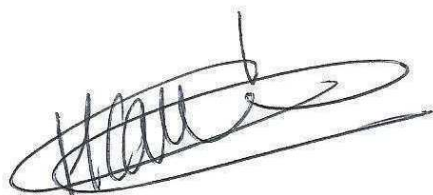
Visite effectuée le **08/07/2021**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/07/2021**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Dépendance Rez de chaussée Extérieur : Végétation envahissante Toiture partiellement visible, absence de recul





## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.










Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.









### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés




CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	











## Locaux visités & matériaux et produits repérés


Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>	1	Mur Crépi		
	2	Toiture Tuiles mécaniques		
	3	Avancées de toit Bois		
	4	Conduit(s) de fluide Pvc		D3 
	5	Conduit(s) de fluide Métal		D2 
	6	Conduit(s) de fluide Maçonné		D1 
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	50	Plancher Carrelage		
	52	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	53	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	54	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	55	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	56	Plafond Placoplâtre		
<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 1</b>	65	Plancher Carrelage		
	66	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	67	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	68	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	69	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	70	Plafond Placoplâtre		
	74	Conduit(s) de fluide Métal		D7 
<b>Maison principale Rez de chaussée Cellier</b>	75	Plancher Béton		
	76	Mur Enduit ciment (D)		
	77	Mur Plâtre Peinture (A)		
	78	Mur Pisé (B)		
	79	Mur Pisé (C)		
	80	Plafond Bois		
	84	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 
	85	Conduit(s) de fluide Métal		D9 
	86	Conduit(s) de fluide Maçonné		D8 
<b>Maison principale Rez de chaussée Garage</b>	87	Plancher Béton		
	88	Mur Pisé (A)		
	89	Mur Brique (B)		
	90	Mur Brique (C)		
	91	Mur Brique (D)		
	92	Plafond Bois		
	96	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
	97	Conduit(s) de fluide Métal		D11 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Dégagement n°1	98	Plancher Carrelage		
	100	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	101	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	102	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	103	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	104	Plafond Placoplâtre		
	108	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	109	Plancher Carrelage		
	110	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	111	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	112	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	113	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	114	Mur Faïence (A)		
	115	Mur Faïence (B)		
	116	Mur Faïence (C)		
	117	Mur Faïence (D)		
	118	Plafond Lambris PVC		
	121	Conduit(s) de fluide Pvc		D15 
122	Conduit(s) de fluide Métal		D14 	
Maison principale Rez de chaussée WC n°1	123	Plancher Carrelage		
	124	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	125	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	126	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	127	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	128	Mur n°1 Faïence (Mur A)		
	129	Mur n°2 Faïence (Mur A)		
	130	Mur n°3 Faïence (Mur A)		
	131	Mur n°4 Faïence (Mur A)		
	132	Plafond Lambris PVC		
	134	Conduit(s) de fluide Pvc		D17 
	135	Conduit(s) de fluide Métal		D16 
	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine	136	Plancher Carrelage	
138		Mur Enduit ciment Peinture (A)		
139		Mur Enduit ciment Peinture (B)		
140		Mur Enduit ciment Peinture (C)		
141		Mur Enduit ciment Peinture (D)		
142		Plafond Placoplâtre		
150		Conduit(s) de fluide Pvc		D20 
151		Conduit(s) de fluide Métal		D19 
230		Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D18 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Palier	153	Plancher Bois		
	154	Mur Plâtre Peinture (A)		
	155	Mur Plâtre Peinture (B)		
	156	Mur Plâtre Peinture (C)		
	157	Mur Plâtre Peinture (D)		
	158	Plafond Placoplâtre		
	167	Conduit(s) de fluide Métal		D21 
Maison principale 1er étage Dégagement n°2	168	Plancher Bois		
	170	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	171	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	172	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	173	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	174	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 1er étage Grenier n°1	180	Plancher Bois		
	181	Mur Brique (A)		
	182	Mur Pisé (B)		
	183	Mur Pisé (C)		
	184	Mur Pisé (D)		
	185	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Grenier n°2	188	Plancher Bois		
	189	Mur Pisé (A)		
	190	Mur Pisé (B)		
	191	Mur Pisé (D)		
	192	Mur Brique (C)		
	193	Plafond Charpente bois		
	194	Plafond Tuiles mécaniques		
Maison principale 1er étage Salle de bains	197	Plancher Carrelage		
	198	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	199	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	200	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	201	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	202	Mur Faïence (A)		
	203	Mur Faïence (B)		
	204	Mur Faïence (C)		
	205	Mur Faïence (D)		
	206	Plafond Lambris PVC		
	208	Conduit(s) de fluide Pvc		D23 
	209	Conduit(s) de fluide Métal		D22 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage WC n°2	210	Plancher Bois		
	211	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	212	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	213	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	214	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	215	Plafond Lambris PVC		
	217	Conduit(s) de fluide Pvc		D25 
	218	Conduit(s) de fluide Métal		D24 
Maison principale 1er étage Chambre 2	219	Plancher Bois		
	220	Mur Plâtre Peinture (A)		
	221	Mur Plâtre Peinture (B)		
	222	Mur Plâtre Peinture (C)		
	223	Mur Plâtre Peinture (D)		
	224	Plafond Placoplâtre		
	228	Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D26 
	229	Conduit(s) de fluide Métal		D27 
Maison principale 1er étage Chambre 3	231	Plancher Bois		
	232	Mur Plâtre Peinture (A)		
	233	Mur Plâtre Peinture (B)		
	234	Mur Plâtre Peinture (C)		
	235	Mur Plâtre Peinture (D)		
	236	Plafond Placoplâtre		
	240	Conduit(s) de fluide Métal		D28 
Maison principale 1er étage Chambre 4	241	Plancher Bois		
	243	Mur Plâtre Peinture (A)		
	244	Mur Plâtre Peinture (B)		
	245	Mur Plâtre Peinture (C)		
	246	Mur Plâtre Peinture (D)		
	247	Plafond Placoplâtre		
	253	Conduit(s) de fluide Métal		D29 
Maison principale 2ème étage Combles	254	Plancher Bois		
	255	Mur Pisé		
	256	Plafond Tuiles mécaniques		
	257	Plafond Charpente bois		
	258	Conduit(s) de fluide Pvc		D31 
	259	Conduit(s) de fluide Maçonné		D30 
Dépendance Rez de chaussée Extérieur	7	Mur Enduit (A)		
	8	Toiture Tuiles mécaniques		
	9	Toiture Tuiles canal		
	10	Conduit(s) de fluide Pvc		D5 
	11	Conduit(s) de fluide Métal		D4 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance Rez de chaussée Porcherie n°1	12	Plancher Terre battue		
	13	Mur Pisé		
	14	Mur Bois		
	15	Plafond Charpente bois		
	16	Plafond Tuiles canal		
Dépendance Rez de chaussée Auvent	18	Plancher Terre battue		
	19	Mur Pisé		
	20	Plafond Charpente bois		
	21	Plafond Tuiles mécaniques		
Dépendance Rez de chaussée Etable	23	Plancher Béton		
	24	Mur Enduit ciment		
	25	Plafond Bois		
Dépendance Rez de chaussée Auvent n°2	28	Plancher Terre battue		
	29	Mur Pierres		
	30	Mur Pisé		
	31	Mur Blocs béton		
	32	Plafond Charpente bois		
	33	Plafond Voliges bois		
Dépendance Rez de chaussée Débarras	35	Plancher Terre battue		
	36	Mur Pisé		
	37	Plafond Bois		
Dépendance Rez de chaussée Porcherie n°2	38	Plancher Béton		
	39	Mur Enduit ciment		
	40	Mur Blocs béton		
	41	Mur Brique		
	42	Plafond Charpente bois		
	43	Plafond Tuiles mécaniques		
	44	Conduit(s) de fluide Métal		D6 
Dépendance 1er étage Fenil	45	Plancher paille		
	46	Mur Pisé		
	47	Plafond Charpente bois		
	48	Plafond Voliges bois		
	49	Plafond Tuiles canal		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE











Néant











## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
4	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
5	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
6	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
10	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Extérieur				D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
11	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Extérieur				D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
44	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Porcherie n°2				D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
74	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1				D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
84	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cellier				D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
85	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cellier				D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
86	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cellier				D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
96	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Garage				D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
97	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Garage			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
108	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Dégagement n°1			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
121	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
122	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
134	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC n°1			D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
135	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC n°1			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
150	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
167	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Palier			D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
208	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
209	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
217	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC n°2			D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
218	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC n°2			D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
228	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
229	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
230	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour coin cuisine			D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
240	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3			D28			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
253	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 4			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
258	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles			D31			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
259	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



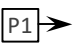
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

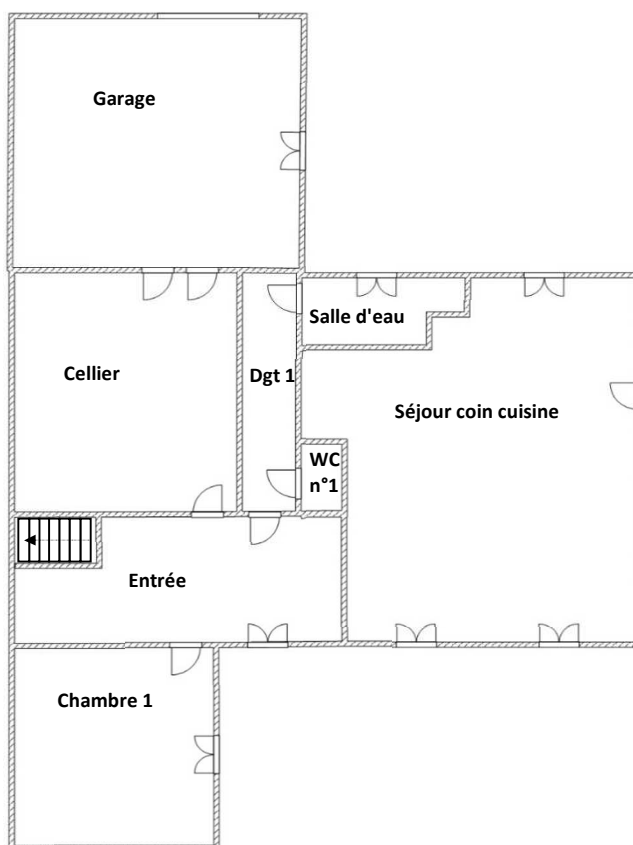
## Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendance - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

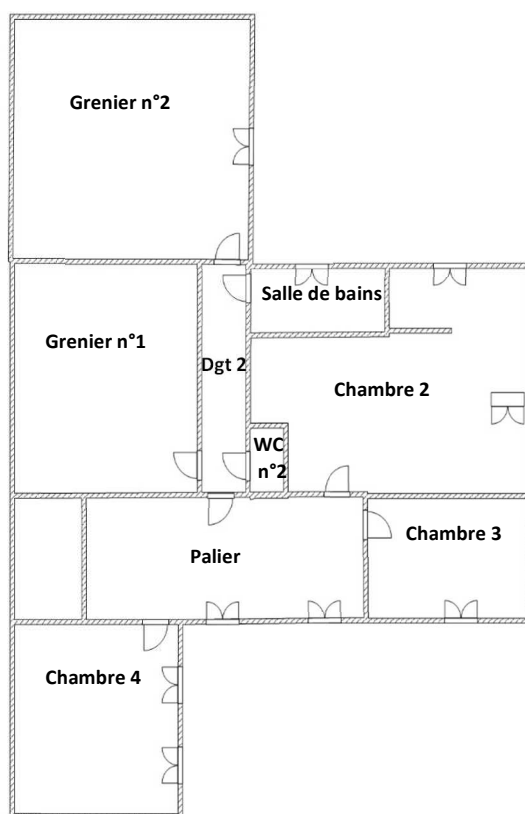
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier :</i> 2021-07-22050			
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



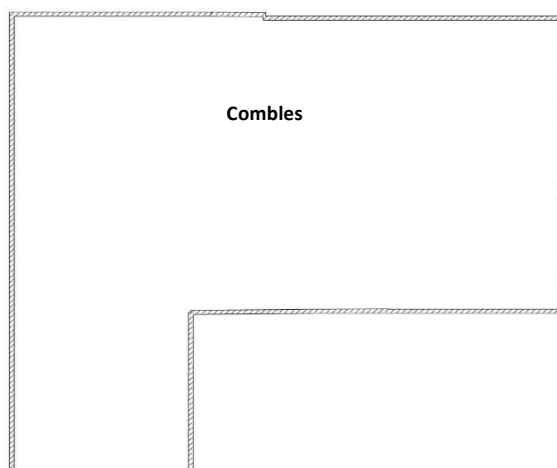
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE	
<i>N° dossier :</i> 2021-07-22050				
<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



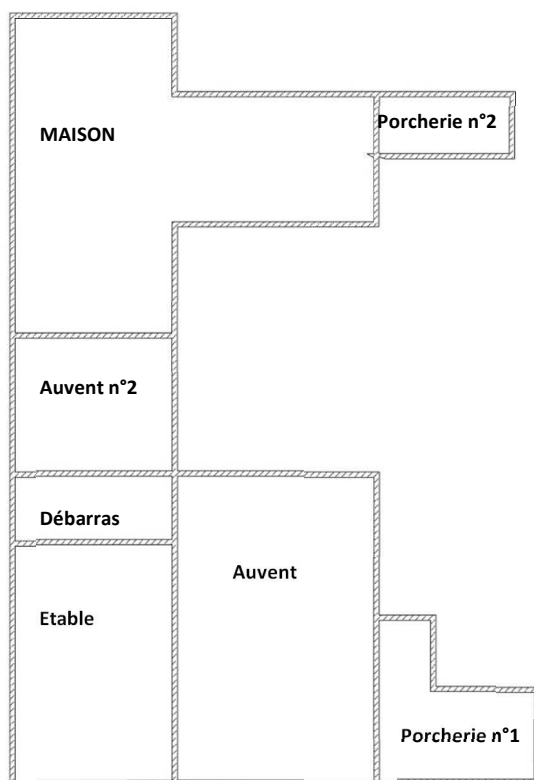
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier :</i> 2021-07-22050	
<i>N° planche :</i> 3/5   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier :</i> 2021-07-22050			
<i>N° planche :</i> 4/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

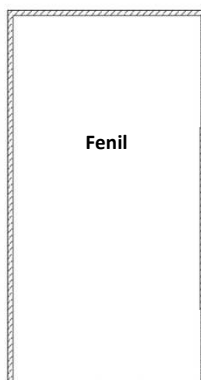






<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier :</i> 2021-07-22050	
<i>N° planche :</i> 5/5   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92727 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostics**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS  
ACCREDITATION  
FRANCE  
PORTÉE NATIONALE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 95 58 58 - 05 63 95 58 59  
Le PAV, Centre de compétence version 1.4 0413 32 87 - www.qualixpert.com  
SRL au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**  
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024



*Patrick Ferdinand*

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Quartier Lagarde  
65230 PEYRET ST ANDRE**

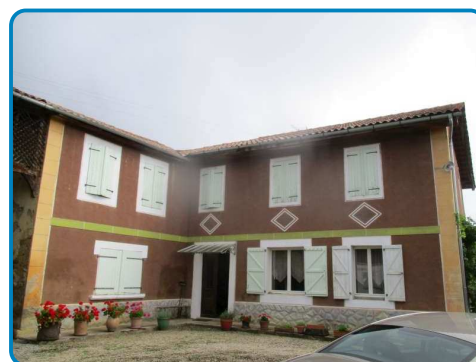
Référence cadastrale : **C / 69**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

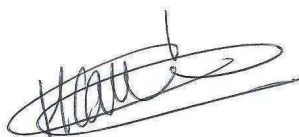
Propriétaire : **Mr et Mme Guy POTESTAT – Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **09/07/2021**  
Mission réalisée le : **08/07/2021**  
Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **NITON XLP-300**  
N° de série : **90486**  
Date chargement source : **26/04/2018**  
Nature du radionucléide : **Cadmium 109**  
Activité : **370 MBq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>188</b>	0	188	0	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-22050 #P**  
Ordre de mission du : **30/06/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  **Propriétaire**  **Locataire** :  
Accompagnateur(s) : **Mr et Mme Guy POTESTAT (Propriétaire)**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
358					Mesure test	1,0			

## Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Escalier	Bois		Droite	0,1		0	
3	Gauche				0,5				
4		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,1		0	
5	Gauche				0,5				
6	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
7					> 1 m	0,6			
8	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
9					< 1 m	0,4			
10	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
11					< 1 m	0,4			
12	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,5		0	
13					< 1 m	0,6			
14	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,2		0	
15					Nord	0,6			
16		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
17					Gauche	0,4			
18	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
19					Dormant	0,4			
20	C	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
21					Dormant	0,3			
22	A	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
23					Dormant	0,2			
24	C	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
25					Dormant	0,5			
26	A	Porte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
27					Ouvrant	0,4			
28	C	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
29					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **28**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
31					Ouvrant	0,5			
32	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
33					Dormant	0,1			
34	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
35					< 1 m	0,3			
36	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
37					> 1 m	0,5			
38	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
39					< 1 m	0,2			
40	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
41					> 1 m	0,6			
42	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
43					Sud	0,5			
44	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
45					Dormant	0,3			
46	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
47	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	C	Cadre de porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
49					Dormant	0,6			
50	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
51					Ouvrant	0,5			
52	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
53					Dormant	0,4			
54	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,4		0	
55					< 1 m	0,6			
56	B	Mur	Pisé		< 1 m	0,4		0	
57					> 1 m	0,5			
58	C	Mur	Pisé		< 1 m	0,2		0	
59					> 1 m	0,2			
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
61					< 1 m	0,3			
62	PL	Plafond	Bois		Sud	0,4		0	
63					Nord	0,5			
64	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
65					Ouvrant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
66	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
67					Dormant	0,5			
68	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
69					Dormant	0,5			
70	B	Mur	Brique		< 1 m	0,4		0	
71					> 1 m	0,6			
72	C	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
73					> 1 m	0,4			
74	D	Mur	Brique		< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,3			
76	A	Mur	Pisé		> 1 m	0,2		0	
77					< 1 m	0,4			
78	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	
79					Sud	0,3			
80	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
81					Ouvrant	0,3			
82	C	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
83					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**



Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
85					> 1 m	0,3			
86	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
87					< 1 m	0,4			
88	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
89					< 1 m	0,6			
90	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
91					< 1 m	0,3			
92	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,1		0	
93					Nord	0,5			
94					Gauche	0,2			
95		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,6		0	
96	A				Porte	Bois			
97					Dormant	0,6		0	
98	D	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
99					Dormant	0,4			
100	D	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
101					Dormant	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
102	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
103					Dormant	0,4			
104	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
105					Dormant	0,1			
106	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
107					< 1 m	0,4			
108	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
109					> 1 m	0,5			
110	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
111					> 1 m	0,6			
112	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
113					< 1 m	0,6			
114	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
115					< 1 m	0,3			
116	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
117					< 1 m	0,4			
118	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
119					> 1 m	0,4			
120	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
154	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
155					< 1 m	0,3			
156	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
157					> 1 m	0,6			
158	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
159					> 1 m	0,4			
160	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
161					> 1 m	0,6			
162	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,2		0	
163					Sud	0,5			
164		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
165					Gauche	0,4			
166	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
167					Ouvrant	0,5			
168	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
169					Dormant	0,2			
170		Poutre(s)	Bois		Droite	0,5		0	
171					Gauche	0,6			
172	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
173	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
174	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
175	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
176	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
177	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
178	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
179					Ouvrant	0,6			
180	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
181					Dormant	0,2			
182	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
183					Ouvrant	0,5			
184	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
185					Dormant	0,5			
186	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
187					> 1 m	0,3			
188	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
189					< 1 m	0,3			
190	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
191					> 1 m	0,6			
192	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	



Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Grenier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
230	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
231					Ouvrant	0,4			
232	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
233					Ouvrant	0,6			
234	A	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
235					> 1 m	0,5			
236	B	Mur	Pisé		> 1 m	0,1		0	
237					< 1 m	0,2			
238	C	Mur	Pisé		< 1 m	0,2		0	
239					> 1 m	0,6			
240	D	Mur	Pisé		> 1 m	0,4		0	
241					< 1 m	0,5			
242	PL	Plafond	Bois		Nord	0,5		0	
243					Sud	0,6			
244	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
245					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale 1er étage Grenier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
246	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
247					Ouvrant	0,5			
248	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
249					Dormant	0,5			
250	C	Mur	Brique		< 1 m	0,6		0	
251					> 1 m	0,6			
252	A	Mur	Pisé		< 1 m	0,1		0	
253					> 1 m	0,2			
254	B	Mur	Pisé		> 1 m	0,1		0	
255					< 1 m	0,4			
256	D	Mur	Pisé		< 1 m	0,3		0	
257					> 1 m	0,3			
258	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,5		0	
259					Nord	0,6			
260	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Sud	0,3		0	
261					Nord	0,6			
262	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
263					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
264	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
265					> 1 m	0,4			
266	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
267					> 1 m	0,4			
268	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
269					> 1 m	0,2			
270	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
271					> 1 m	0,6			
272	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
273					< 1 m	0,6			
274	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
275					< 1 m	0,6			
276	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
277					< 1 m	0,2			
278	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
279					< 1 m	0,4			
280	PL	Plafond	Lambris PVC		Sud	0,1		0	
281					Nord	0,5			
282	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
283					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage WC n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
284	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
285					> 1 m	0,2			
286	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
287					< 1 m	0,4			
288	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
289					< 1 m	0,6			
290	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
291					> 1 m	0,6			
292	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,4		0	
293					Sud	0,5			
294	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
295					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
296	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
297					Ouvrant	0,6			
298	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
299					Ouvrant	0,5			
300	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
301					> 1 m	0,6			
302	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
303					> 1 m	0,6			
304	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
305					> 1 m	0,6			
306	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
307					> 1 m	0,4			
308	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,5		0	
309					Sud	0,6			
310	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
311					Dormant	0,3			
312	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
313	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
314	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
315					Dormant	0,5			
316	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
317					Dormant	0,5			
318	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
319					< 1 m	0,5			
320	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
321					< 1 m	0,4			
322	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
323					> 1 m	0,6			
324	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
325					> 1 m	0,5			
326	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
327					Sud	0,3			
328	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
329					Dormant	0,3			
330	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
331	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
332	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
333					Dormant	0,4			
334	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
335					Dormant	0,3			
336	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
337					Ouvrant	0,3			
338	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
339					Dormant	0,4			
340	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
341					< 1 m	0,5			
342	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
343					< 1 m	0,6			
344	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
345					< 1 m	0,5			
346	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
347					< 1 m	0,3			
348	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,3		0	
349					Nord	0,5			
350		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
351					Gauche	0,3			
352					Ouvrant	0,3			
353	A	Porte	Bois	Verni				0	
354	B	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
355	B	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
356	B	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
357	B	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**






Nombre de mesures : **26**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



## ANNEXES

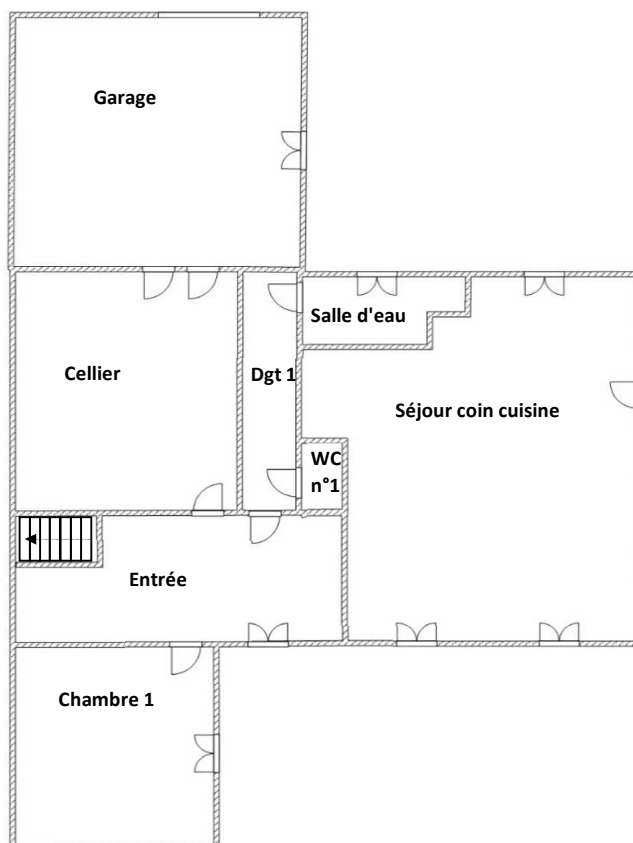
### Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendance - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

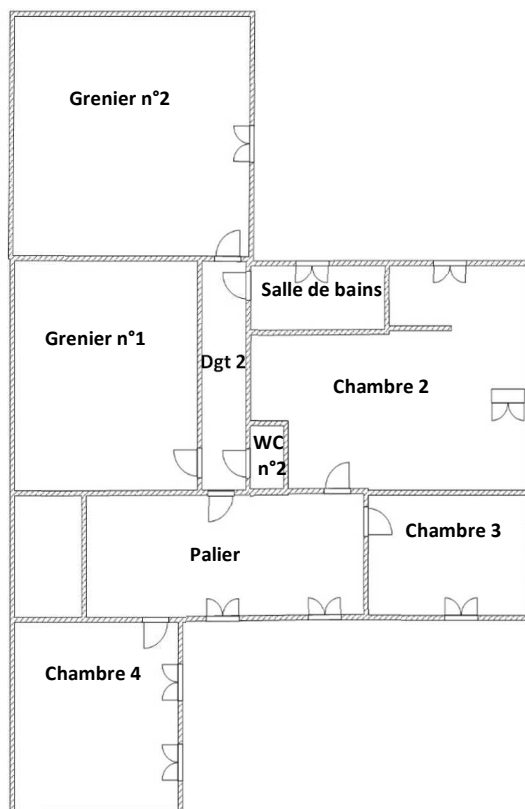
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier:</i> 2021-07-22050				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



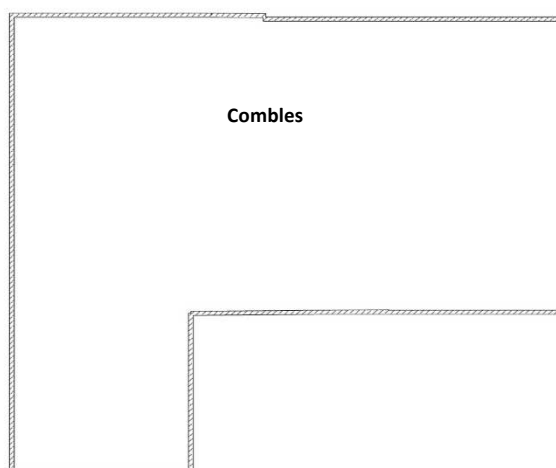
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
N° dossier: 2021-07-22050				
N° planche: 2/5	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



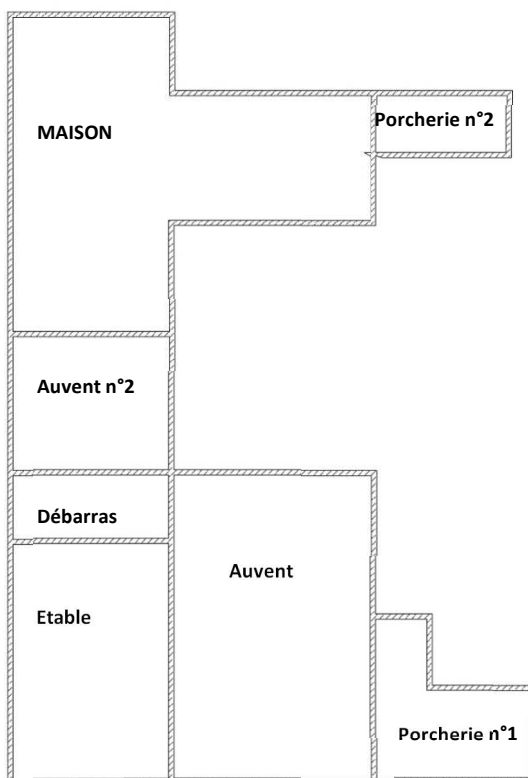
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier:</i> 2021-07-22050			
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE	
<i>N° dossier:</i> 2021-07-22050				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

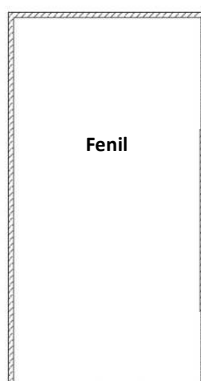
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE
<i>N° dossier:</i> 2021-07-22050			
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnosticiens**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS  
ACCREDITATION  
FRANCE  
PORTÉE NATIONALE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 95 34 95 - Fax 05 63 95 34 96  
SIRET 494 595 85 300024

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND  
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Aurs, Barrouse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024



Signature





**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mr et Mme Guy POTESTAT**  
**Dossier N° 2021-07-22050 #T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Quartier Lagarde  
65230 PEYRET ST ANDRE**

Référence cadastrale : **C / 69**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mr et Mme POTESTAT Guy – Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100  
CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-22050 #T**  
Ordre de mission du : **30/06/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateur(s) : **Mr et Mme Guy POTESTAT (Propriétaire)**  
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Crépi	Absence d'indice
Entrée	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur D), Porte Métal Peinture (Mur C), Porte droite Bois Verni (Murs A+C), Porte gauche Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Cellier	Cadre de porte Bois Verni (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment (Mur D), Mur Pisé (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Garage	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Brique (Murs B+C+D), Mur Pisé (Mur A), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement n°1	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC n°1	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur n°1 Faïence (Mur A), Mur n°2 Faïence (Mur A), Mur n°3 Faïence (Mur A), Mur n°4 Faïence (Mur A), Plafond Lambris PVC, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Mur A), Poutre(s) Bois, Volet Bois Peinture (Mur C), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice



## Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre droite Bois Verni (Mur D), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs C+D), Porte droite Bois Verni (Mur B), Porte gauche Bois Verni (Mur B), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement n°2	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs B+C), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D), Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Grenier n°1	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Brique (Mur A), Mur Pisé (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Grenier n°2	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Brique (Mur C), Mur Pisé (Murs A+B+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC n°2	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre droite Bois Verni (Mur B), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet droite Bois Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice

## Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

## Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Enduit (Mur A)	Absence d'indice
Porcherie n°1	Mur Bois, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Auvent	Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Etable	Fenêtre Métal Peinture, Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Auvent n°2	Mur Blocs béton, Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Voliges bois, Plancher Terre battue, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Débarras	Mur Pisé, Plafond Bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Porcherie n°2	Mur Blocs béton, Mur Brique, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton	Absence d'indice

## Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Fenil	Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plafond Voliges bois, Plancher paille	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : Dépendance Rez de chaussée Auvent n°2

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Plafond dangereux : Dépendance Rez de chaussée Débarras

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Plafond en cours d'effondrement. : Dépendance Rez de chaussée Porcherie n°1

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Plancher dangereux – Compte tenu de la présence d'autant de pathologies du bois dans ce bien, il est conseillé de faire intervenir un professionnel du traitement ainsi que faire vérifier la résistance mécanique des pièces de structure mises en oeuvre. : Dépendance 1er étage Fenil

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

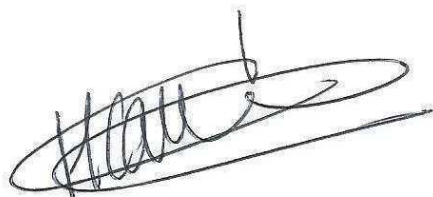
Visite effectuée le **08/07/2021** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 08/01/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tandem de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostics**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS  
ACCREDITATION  
FRANCE  
PORTÉE NATIONALE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2016**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél : 05 63 95 58 58 - Fax : 05 63 95 58 59  
SIRET : 494 595 85 300024

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzat, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Quartier Lagarde  
65230 PEYRET ST ANDRE**

Référence cadastrale : **C / 69**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mr et Mme POTESTAT Guy – Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr et Mme Guy POTESTAT – Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-07-22050 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>30/06/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Mr et Mme Guy POTESTAT (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit**
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




### **Installations particulières**

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### **Informations complémentaires**

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
3 / B.4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2</p> <p><u>Précision</u> : Porte fusible 20A câblé en 2,5 mm<sup>2</sup> (4 mm<sup>2</sup> mini)</p> <p>Portes fusible 20A câblés en 2,5 mm<sup>2</sup> (4 mm<sup>2</sup> mini)</p>	
3 / B.4.3 f3	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°3</p> <p><u>Précision</u> : Section insuffisante</p>	
4 / B.5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance &gt; 2 Ω).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle de bains</p> <p><u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre</p>	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Le propriétaire n'a pas souhaité couper le courant
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Le propriétaire n'a pas souhaité couper le courant
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Non mesurable au risque d'une coupure intempestive et le propriétaire n'a pas souhaité couper le courant
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Classe du luminaire au plafond non vérifiable
4 / B.6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel.
IC / B.11 a1	Ensemble de l'installation protégée par au moins un différentiel $\leq 30$ mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Relier à la terre la prise de courant de la salle de bains
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Adapter la section des conducteurs de pontage du tableau de réparation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.
- ▶ Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.
- ▶ Quelques anomalies mineures.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

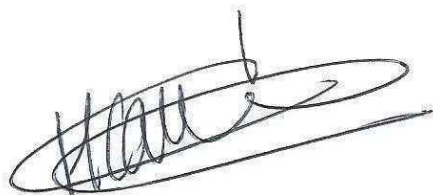
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/07/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/07/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/07/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Triphasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Garage</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>857</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Garage</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>4</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>25 A</b>	<b>300 mA</b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Cellier</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Dépendance Rez de chaussée Débarras</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale 1er étage Grenier n°1</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup></b>



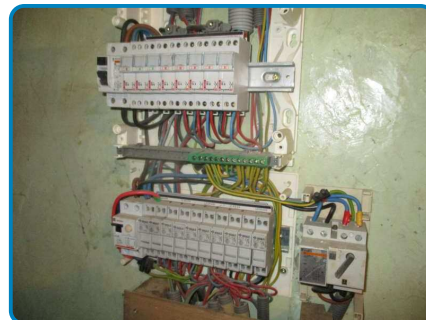
## Planche photographique



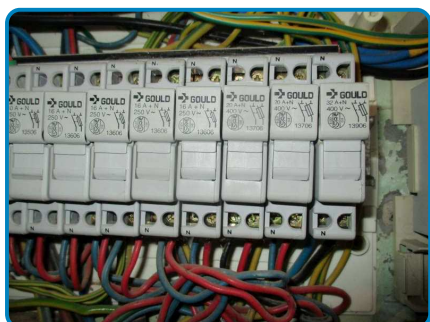
TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Dépendance  
Rez de chaussée Débarras)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°2  
(TRP n°2)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Maison  
principale Rez de chaussée Cellier)



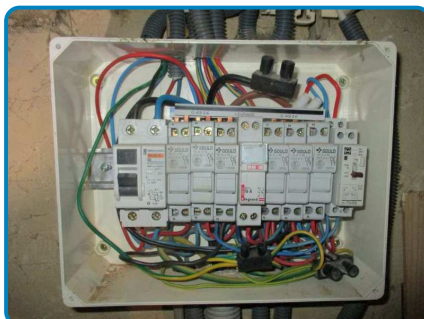
Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



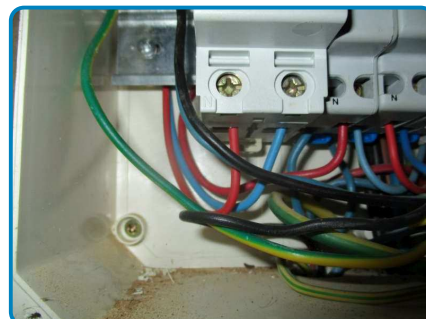
COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison  
principale Rez de chaussée Garage)



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



TRP n°3 sur Install. n°1 (dans Maison  
principale 1er étage Grenier n°1)



Anomalie B.4.3 f3 sur Install. n°1 App. n°3  
(TRP n°3)



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tandem de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92727 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostics**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS  
ACCREDITATION  
FRANCE  
PORTÉE NATIONALE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 95 58 58 - 05 63 95 58 59  
SIRET : 494 595 85 300024

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**  
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barrouse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024



*Patrick FERDINAND*

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Quartier Lagarde  
65230 PEYRET ST ANDRE**

Référence cadastrale : **C / 69**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr et Mme Guy POTESTAT – Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz :  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-07-22050 #G1</b>
Ordre de mission du :	<b>30/06/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Mr et Mme Guy POTESTAT (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	Non vérifiable
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Séjour coin cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordement en gaz de l'appareil : Impossible de vérifier si la date limite d'utilisation du tube souple ou du tuyau flexible est lisible et non dépassée Non Visible
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier la présence d'un organe de fermeture sur la hotte ou sur le circuit de refoulement de l'air Non visible



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Absence	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie
<input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
<input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais</b>
<input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
<input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**Autres constatations**

- ▶ La date limite d'utilisation du tube souple ou tuyau flexible de raccordement de la bouteille GPL à l'installation fixe n'est pas lisible ou est dépassée.  
Tuyaux flexibles périmés
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

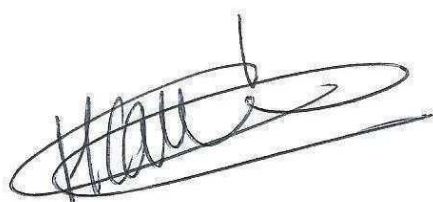
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/07/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/07/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/07/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Planche photographique



Installation n°1 (Propane) (dans  
Dépendance Rez de chaussée Porcherie  
n°2)



Appareil n°1 (Table de cuisson) sur  
installation n°1 (dans Maison principale  
Rez de chaussée Séjour coin cuisine)

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉNAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnosticiens**

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS  
ACCREDITATION  
FRANCE  
PORTÉE NATIONALE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél : 05 63 95 58 58 - Fax : 05 63 95 58 59  
SIRET : 494 595 85 300024

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzé, Barrouse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300024



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Antérieur à 1949  
surface habitable : **198,00 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **198,00 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Guy POTESTAT  
adresse : Quartier Lagarde 65230 PEYRET ST ANDRE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 9 982 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 51 720 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **3 530 €** et **4 830 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

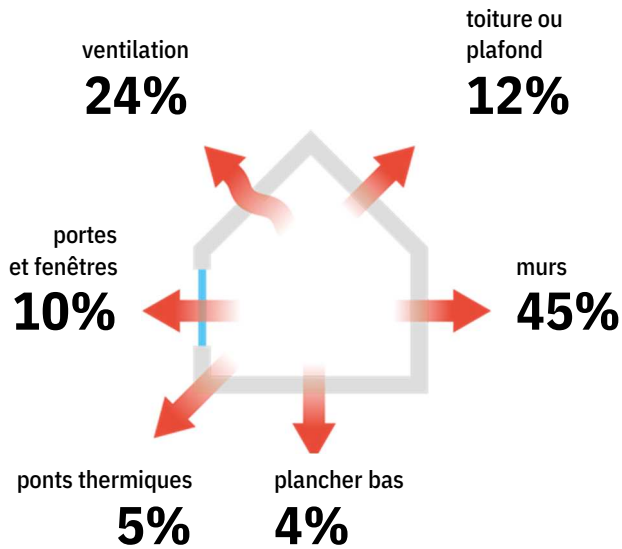
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16  
rue du Barry 31210 MONTREJEU  
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 05 61 89 04 82  
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
n° de certification : C0935  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

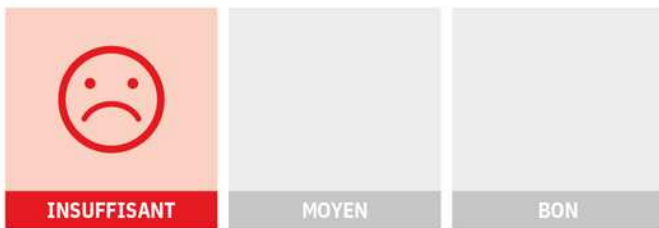


### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant










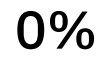


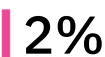


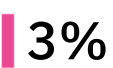
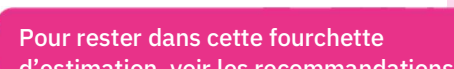
Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	27 875 (29 826 é.f.)	entre 2 160 € et 2 940 €	 <b>79%</b>
	 bois	24 354 (27 033 é.f.)	entre 660 € et 900 €	
 eau chaude sanitaire	 électrique	6 148 (2 673 é.f.)	entre 570 € et 780 €	 <b>16%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 <b>0%</b>
 éclairage	 électrique	899 (391 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 <b>2%</b>
 auxiliaires	 électrique	687 (299 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 <b>3%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>59 963 kWh</b> (60 222 kWh é.f.)	entre 3 530 € et 4 830 € par an	 <b>79%</b>

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 152l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -752€ par an**

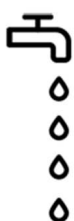
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 152ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -200€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur = 15 cm non isolé donnant sur un cellier	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>bonne</b>
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois (tablier > 22mm)	<b>insuffisante</b>





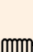

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 réglée, avec thermostat d'ambiance, Radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Avec intermittence centrale sans minimum de température Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 <b>Chauffage</b>	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois.
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



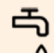
## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 22 400 à 33 600 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 24 300 à 36 500 €

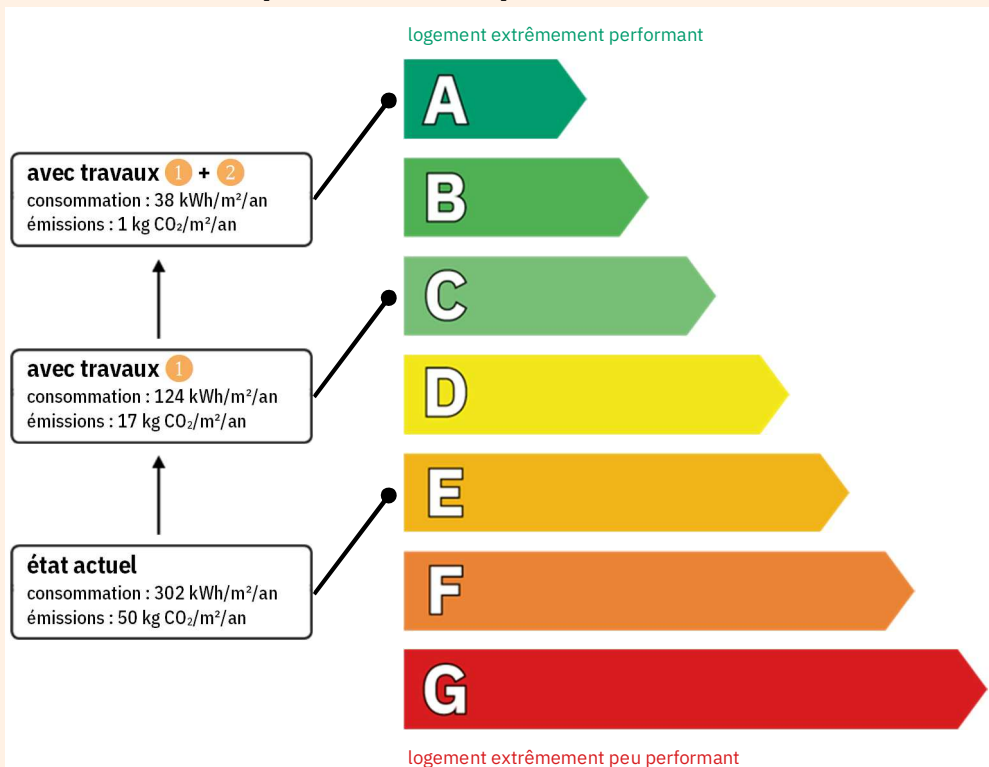
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U <sub>w</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, S <sub>w</sub> = 0,42
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

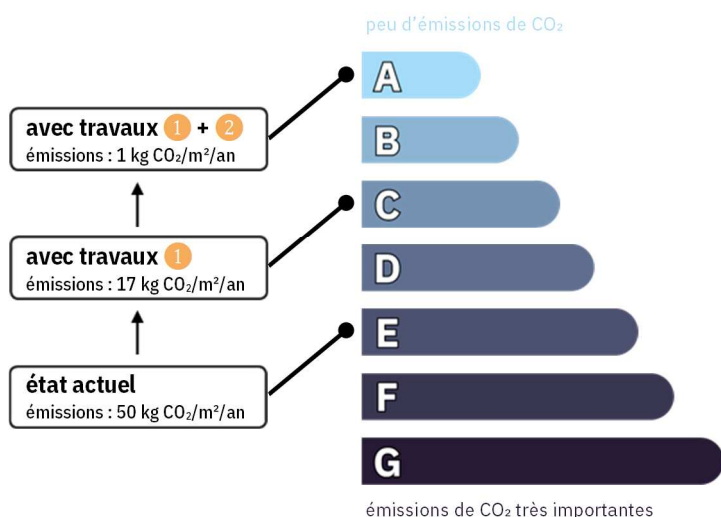
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.10]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Sans objet**

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-07-22050 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **08/07/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **C / 69**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus au nombre de pièces non (ou très peu) chauffées, sur déclaration du propriétaire. Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des température à 16°C pendant la journée en semaine.

Isolation des combles inconnue, non vérifiable sans dégradation, absence de factures fournies par le propriétaire. Dans le cas où l'isolant serait rendu visible ou que la facture serait retrouvée par le propriétaire, merci de nous communiquer ces informations afin d'affiner ce diagnostic.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	310 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	198 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,7 m
Nb. de logements du bâtiment	mesurée ou observée	1

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 148.088 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 45 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 19.856 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un cellier
	Surface Aiu	mesurée ou observée 30 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 56 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	mesurée ou observée = 15 cm
Isolation	mesurée ou observée non	

## enveloppe











































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur 3 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée	19,86 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un cellier
	Surface Aiu	mesurée ou observée	30 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée	56 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	18 cm
	Isolation	mesurée ou observée	oui
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée	14,47 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	18 cm
	Isolation	mesurée ou observée	oui
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée	14,47 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée	30 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée	85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	18 cm
	Isolation	mesurée ou observée	oui
<b>Mur 6 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée	14,85 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée	30 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée	85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	= 15 cm
	Isolation	mesurée ou observée	non
<b>Mur 7 Ouest</b>	Surface du mur	mesurée ou observée	14,85 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée	17 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée	60 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	13 cm
<b>Plancher</b>	Isolation	mesurée ou observée	oui
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée	99 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé



## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Périmètre plancher déperditif	 mesurée ou observée	38.4 m²
	Surface plancher sur terre-plein...	 mesurée ou observée	150 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	non
Plafond	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	104 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	104 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	140 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Isolation	 mesurée ou observée	inconnue
	Année rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,62 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	2
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	3,54 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	1
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	0
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	0
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,3 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	0
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	0
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	0
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,82 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 2
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée 0
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée 0
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Est	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée 2
Type ouverture (fenêtre battante...)		 mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type de vitrage		 mesurée ou observée simple vitrage
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée 2
Type menuiserie (PVC...)		 mesurée ou observée Bois
Type volets		 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,59 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 1
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée 2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,38 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée 2
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm

## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	0
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	0
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,29 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	0
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	0
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	0
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,69 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un garage
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	0
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,69 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un garage
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	0
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,69 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un garage
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	0
<b>Porte 5</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée	3,59 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un garage
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	6,42 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	0
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Est


## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 1 Est</b>	Type isolation	mesurée ou observée non
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,52 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 2 Sud</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 3 Nord</b>	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non
	Longueur du PT	mesurée ou observée 8,64 m
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 4 Est</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 5 Est</b>	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,31 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 5 Est
<b>Mur 1 Ouest/Fenêtre 6 Sud</b>	Type isolation	mesurée ou observée non
	Longueur du PT	mesurée ou observée 9,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Mur 4 Ouest/Fenêtre 7 Est</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non
	Longueur du PT	mesurée ou observée 13,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
<b>Mur 4 Ouest/Fenêtre 8 Nord</b>	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,82 m
<b>Mur 3 Ouest/Porte 1</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée ITR
<b>Mur 3 Ouest/Porte 1</b>	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée 0
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Ouest / Porte 1

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur 6 Ouest/Porte 2</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 6 Ouest / Porte 2
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 7 Ouest/Porte 3</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 7 Ouest / Porte 3
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 3 Ouest/Porte 4</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 3 Ouest / Porte 4
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 1 Ouest/Porte 5</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Porte 5
	Type isolation	 mesurée ou observée	non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
<b>Mur 1 Ouest/Plancher</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	38,4 m
<b>Mur 2 Ouest/Plancher</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	non / non
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	7,3 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 mesurée ou observée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Façades exposées	 mesurée ou observée	0
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	1
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2002
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	0
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	0
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	0
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	1
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	0

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type émetteur	mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	mesurée ou observée	0
Année installation émetteur	mesurée ou observée	2002
Type de chauffage	mesurée ou observée	1
Equipement intermittence	mesurée ou observée	Avec intermittence centrale sans minimum de température
Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	1
Type générateur	mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
Surface chauffée par chaque générateur	mesurée ou observée	0
Année installation générateur	mesurée ou observée	2002
Energie utilisée	mesurée ou observée	Bois
Type de combustible bois	mesurée ou observée	Bûches
Type émetteur	mesurée ou observée	Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
Température de distribution	mesurée ou observée	0
Année installation émetteur	mesurée ou observée	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur	mesurée ou observée	76
Type de chauffage	mesurée ou observée	0
Equipement intermittence	mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	2
Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	mesurée ou observée	2002
Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale	mesurée ou observée	0
Type de distribution	mesurée ou observée	production hors volume habitable
Type de production	mesurée ou observée	1
Volume de stockage	mesurée ou observée	200 L



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :**

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Ammiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etalée à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92727 Nanterre Cedex 722 097 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT des diagnostics**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
16, AVENUE  
PORTICE  
BOISHERAULT SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dan(s) le(s) domaine(s) suivant(s) :

Ammiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél : 05 63 51 51 51 - www.qualixpert.com  
SAS au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzé, Barousse, Comminges  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJAU  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr  
Siret : 49459585300084

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-07-22050  
 Réalisé par Patrick FERDINAND  
 Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 9 juillet 2021 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**Quartier Lagarde**  
**65230 Peyret-Saint-André**  
 Parcelle(s) :  
 0C0069  
 Vendeur  
**Mr et Mme Guy POTESTAT**



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	21/06/2010	oui	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
 \*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Moyen (2)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Non concerné</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-pet>





# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 09/07/2021

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0C0069

Quartier Lagarde 65230 Peyret-Saint-André

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriels  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur Mr et Mme Guy POTESTAT à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/08/2020	12/08/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2016	30/09/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Peyret-Saint-André

**Adresse de l'immeuble :**  
Quartier Lagarde  
Parcelle(s) : 0C0069  
65230 Peyret-Saint-André  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mr et Mme Guy POTESTAT

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 09/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

on des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-00

interministériel  
nse et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

rotection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture ou mairie concernée.

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé et prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

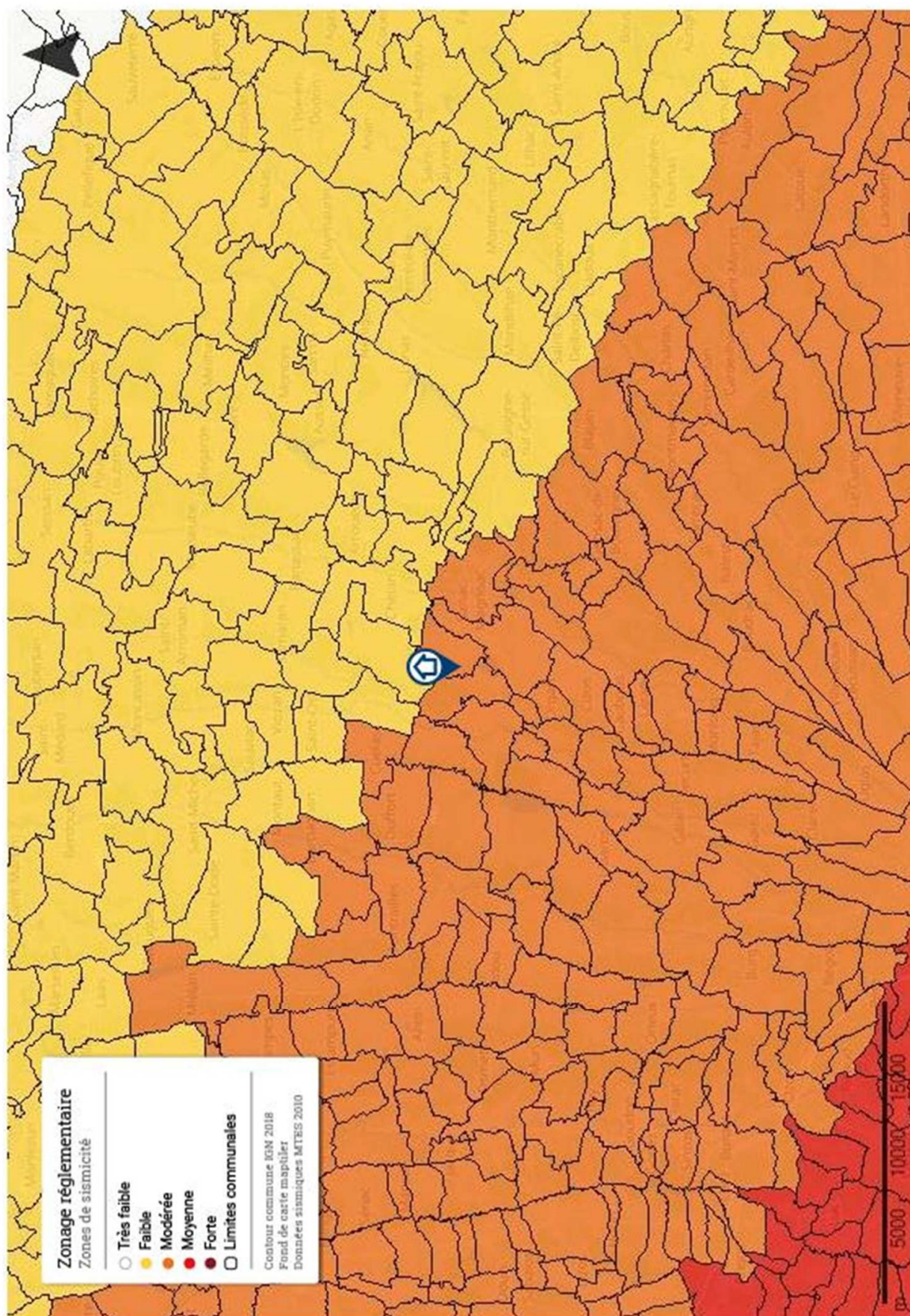
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE









## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrues

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1